RÉUNION DU 09 FEVRIER 2024

Convocation le 1^{er} février 2024 Compte-rendu affiché le 09 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TAUFOUR Hubert, Maire.

<u>Etaient présents</u>: TÉTU Bernard, LUCAS Marie-Paule, CONTE Mathieu, DELIGNIERES Colette, DUVAL Jean-Paul, MARQUIS Amandine, DELIGNIERE Amandine, MAURICE Olivier, SIMON Sandy, DE LA LLAVE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusée : VITRY Elodie (pouvoir à TÉTU Bernard).

Absent: LOMBARD Laurent.

Secrétaire de séance : CONTE Mathieu.

La séance est ouverte à 18 heures.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du précédent conseil ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Lombard a notifié par mail qu'il s'était abstenu lors du vote du compte rendu du conseil du 24 octobre 2023. Ce dernier a donc était approuvé à la majorité et non à l'unanimité comme indiqué lors de la séance du 20 décembre 2023.

II – ZONES D'ACCELERATION DES ENR- LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE (ZAEnR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Monsieur le Maire présente la notice explicative et la cartographie de la commune.

Quand chaque commune aura présenté ses zones, un débat aura lieu au niveau de l'EPCI, puis au niveau du Département et de la Région.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pour recueillir les observations éventuelles.

A l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration, comme suit :

- mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13 février au 05 mars 2024.

III – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier Maurice fait savoir qu'un habitant l'a interpellé pour le mauvais état du chemin du Prêtre. Monsieur le Maire explique que l'état du chemin est en partie dû aux intémpéries de ces derniers mois et qu'il sera entretenu dès que la météo le permettra.

La séance est levée à 18h45.